

Réponses aux questions portant sur le texte du collectif, « Luttons pour l'abolition totale de la peine de mort », 2012.

Objectifs.

- Comprendre que la question de l'abolition de la peine capitale est toujours d'actualité.
- Analyser une argumentation qui tend vers l'universel.

ENTRER DANS LE TEXTE.

1 Cette tribune est signée par six ministres des Affaires étrangères européens. Intitulée « Luttons pour l'abolition totale de la peine de mort », elle entend inciter les pays qui ne l'ont pas encore fait à abolir la peine de mort et ainsi tendre vers une abolition universelle. Cette initiative est très utile : d'après le ministère des Affaires étrangères, « À ce jour, 106 États ont aboli la peine de mort pour tous les crimes, 9 l'ont abolie pour les crimes de droit commun, et 29 respectent un moratoire sur les exécutions, soit 144 États au total. En revanche, la peine de mort est toujours appliquée dans 55 États et territoires. »

(Source : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/peine-de-mort/la-peine-de-mort-dans-le-monde/>)

2. Les signataires de la tribune avancent quatre arguments contre la peine capitale et pour son abolition dans le premier paragraphe de l'extrait :

- la peine de mort est une pratique inhumaine (l. 2-3) ;
- elle peut s'appliquer par erreur et est irréversible (l. 3-5) ;
- elle ne prévient pas les délits (l. 7-8) ;
- elle n'apporte pas de réparation aux victimes (l. 8-9).

3. Les auteurs de la tribune en appellent à des valeurs complémentaires : ils évoquent à deux reprises la « dignité » (l. 2 et 22), nécessaire à la condition humaine. Pour eux, l'exécution d'un individu est incompatible avec cette dignité. Par ailleurs, ils se placent dans le cadre des « droits de l'homme » (l. 1). Ainsi, c'est une certaine conception de l'homme qui sous-tend cette tribune, fondée sur le respect de chaque individu. La question de la justice et de la possibilité d'une erreur, dans le premier paragraphe, rappelle aussi le caractère humain et donc faillible du jugement. Une certaine idée de l'égalité et de l'humanité se dégage donc de cette tribune, à la fois humble et pragmatique.

4. Langue

Les auteurs de cette tribune publiée par le quotidien *Le Monde* en 2012 emploient, mais très peu, le pronom personnel « nous ». Il marque le caractère collectif de l'engagement des signataires, mais peut aussi inclure le lecteur. Pour autant, la majorité du texte ne comprend pas de trace des locuteurs et des destinataires, ce qui dépersonnalise le propos. De nombreuses phrases sont énoncées au présent de vérité générale, ce qui implique le caractère universel et admis de nombreuses propositions, par exemple :

- « La peine capitale est incompatible avec le respect des droits de l'homme » (l. 1) ;
 - « L'exécution de personnes innocentes suffit à vider la peine capitale de toute légitimité » (l. 6) ;
 - « La peine de mort n'empêche pas les délits d'être commis » (l. 7).
- On note enfin que la tribune ne s'appuie sur aucun exemple particulier, ce qui accentue son caractère universel.